

REPUBLIQUE
FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

Nombre de Conseillers

En exercice : **29**

Présents : 17

Procurations : 11

Votants : 29

Absent : 1

Exclus :

Date de Convocation

25 mai 2022

Date d’Affichage

3 juin 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES**

Séance du 1^{er} juin 2022

L’an deux mille vingt-deux le premier juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de QUINT-FONSEGRIVES, dûment convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame SCHEDDEL Ariane, première adjointe.

Présents : SCHEDDEL Ariane, MENDES Alain, , MALNOUE Philippe, CHATELAIN Franck, CONTE Béatrice, LABORIE Alain, FERNANDES Manuel, BOSCUS Nicolas, HAINAUT Philippe, VERBAEYS Marie-Anne, ALMARIC Richard, DENIS-BRUIANT Valérie, DARRICARRERE Daniel, CATHALA Marie-Pierre, MARSAL Maryse, LABORDE Olivier, BARBASTE Simone.

Absents : CHAMINADOUR Sylvie jusqu’à la délibération 2022/033.

Procurations : Monsieur Jean-Pierre GASC a donné procuration à Madame Ariane SCHEDDEL, Madame Marielle ALIAS BENITO a donné procuration à Madame Marie-Pierre CATHALA, Madame Béatrice GERMAIN a donné procuration à Monsieur Alain LABORIE, Madame Béatrice GAI a donné procuration à Monsieur Daniel DARRICARRERE, Monsieur David LESTRADE a donné procuration à Monsieur Alain MENDES, Monsieur Philippe GALAUP a donné procuration à Monsieur Franck CHATELAIN, Madame Sophie THIEBAULT a donné procuration à Madame Béatrice CONTE, Monsieur Robert ALLEGRE a donné procuration à Monsieur Philippe MALNOUE, Madame Marion BALLOTTA a donné procuration à Madame Marie-Anne VERBAYES, Madame Marie-Blanche VIGNOLES a donné procuration à Madame Simone BARBASTE, Monsieur Jean AUSSAGUEL a donné procuration à Madame Maryse MARSAL.

Monsieur Alai MENDES a été élu secrétaire.

DEL/2022/031

Objet : Approbation du Procès-Verbal du 12 avril 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l’Assemblée du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2022,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, approuve à l’unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2022.

DEL/2022/032

Objet : Décision Modificative Budgétaire – Budget ZA.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire. Sur le budget ZA l'écriture de l'emprunt contracté à la Caisse d'épargne depuis 2019 n'a pas été inscrit sur la présentation budgétaire 2022. Il faut donc procéder à cette régularisation sans que l'équilibre du budget soit impacté.

Il propose au Conseil Municipal la décision modificative qui suit :

31445 Code INSEE	MAIRIE DE QUINT-FONSEGRIVES BUDGET ANNEXE ZA	DM n°1 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	150 000.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	150 000.00 €	0.00 €	150 000.00 €
Total Général		150 000.00 €		150 000.00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.

DEL/2022/033

Objet : Création du Comité Social Territorial Commun

Monsieur la Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

L'article L. 251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes des organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins de cinquante agents.

Pour des raisons de facilité de gestion ainsi que des problématiques communes, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 98 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune = 80 agents, dont 50 femmes et 30 hommes,
- CCAS = 18 agents, dont 18 femmes.

Au regard de cet effectif global de 98 agents, dont 68 femmes (69%) et 30 hommes (31%). Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Nombre de représentants du personnel au CST commun :

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants ;

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Après consultation des organisations syndicales, il vous est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Recueil de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché :

La présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le comité social territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles cette instance émet un avis.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lequel cette instance émet un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30,31,

Considérant que l'organisation syndicale siégeant au comité technique a été consultée le 13 avril 2022,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Il est proposé au Conseil municipal de :

Décider :

Article 1 : de créer un comité social territorial commun à la ville de Quint-Fonsegrives et au Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 préciter.

Article 2 : de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à cinq pour les représentant titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentant suppléants.

Article 4 : de recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité et de son établissement.

Article 5 : de transmettre la présente délibération à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique et territoriale de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions.

DEL/2022/034

Objet : Syndicat d'Energie de la Haute Garonne : SDEHG 1 EA 18

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 23 points lumineux 150W SHP de la liste jointe en annexe Leds 40W dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant	Après
12 contributions annuelles aux travaux		1966 € TTC/an
Factures d'électricité	2828 € TTC/an	580 € TTC/an
Total des dépenses	2828 € TTC/an	2546 € TTC/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses des prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- Approuve le projet de rénovation proposé par le SDEHG, par 28 voix pour et 1 abstention.
- Prend en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune, par 28 voix pour et 1 abstention.

DEL/2022/035

Objet : Adhésion de la commune de Quint-Fonsegrives au dispositif de Conseil en énergie partagé proposé par Toulouse Métropole.

Toulouse Métropole, à travers son Plan Climat Air Énergie Territorial et sa politique énergétique, s'est donnée pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de diminuer la consommation énergétique et de développer les énergies renouvelables et de récupération sur son territoire.

Dans ce contexte, le 8 novembre 2018, le Conseil métropolitain s'est prononcé favorablement pour la création d'une mission de conseil en énergie partagé (CEP) pour une durée de trois ans. Ce service à destination des communes qui souhaitent réduire

leurs consommations et leurs dépenses énergétiques est soutenu par l'ADEME et s'adresse principalement aux communes de moins de 12 000 habitants, ne disposant pas des moyens ou compétences en interne spécifiques dans le domaine de l'énergie.

Le CEP est un service mutualisé permettant de partager une compétence en matière d'énergie entre plusieurs Communes d'un même territoire n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de leur permettre de mener une politique énergétique maîtrisée sur leur patrimoine public (bâtiments, équipements, éclairage public).

La mission porte sur l'ensemble des consommations d'énergies et d'eau dont la dépense est supportée par la commune et se décline comme suit :

- L'analyse, le suivi et l'optimisation des consommations d'énergie et d'eau des communes,
- La réalisation de diagnostic du patrimoine,
- Le développement des énergies renouvelables et de récupérations,
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme d'actions.

Ce service a initialement couvert un périmètre de huit communes : Aussonne, Brax, Bruguières, Fenouillet, Flourens, Gratentour, L'Union et Mons, l'accompagnement se déroulant d'avril 2019 à mars 2022. Sept des huit communes ont d'ores et déjà exprimé leur souhait de prolonger le dispositif CEP au-delà du 31 mars 2022.

Suite à une consultation réalisée en décembre 2020, cinq nouvelles communes ont manifesté leur souhait d'intégrer le service CEP : Aigrefeuille, Beaupuy, Pibrac, Villeneuve-Tolosane et Quint-Fonsegrives.

Le 16 décembre 2021, le Conseil de Toulouse Métropole a délibéré favorablement pour la prolongation de la mission de Conseil en Énergie Partagé (CEP), proposée aux communes volontaires sur la base d'un taux de participation financière des communes de 0,60 €/habitant/ an (DEL-21-1067).

La commune de Quint-Fonsegrives souhaitant bénéficier de l'expertise du conseiller en énergie partagé de Toulouse Métropole afin de réduire ses consommations et ses dépenses d'énergie et d'eau, il est donc proposé au conseil municipal d'intégrer le dispositif de Conseil en Énergie Partagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

. Valide les missions et le financement du dispositif de Conseil en Énergie Partagé proposé par Toulouse Métropole,

. Approuve l'adhésion de la Commune de Quint-Fonsegrives au dispositif de Conseil en Énergie Partagé de Toulouse Métropole, qui sera formalisée dans le cadre d'une convention de 3 ans entre la Commune et Toulouse Métropole, annexée à la présente délibération,

. Autorise Monsieur le maire à signer la convention et l'ensemble des documents d'application de la présente délibération,

. Autorise Monsieur le maire à verser annuellement, pendant 3 ans, à Toulouse Métropole une contribution de 0,60 € par habitant correspondant au coût du service rendu.

DEL/2022/036

Objet : Convention Territoriale Globale : Plan d'actions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CTG entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la commune d'Aigrefeuille, la commune de Drémil-Lafage et la commune de Flourens a été approuvée par la délibération n°2021-124 en date du 13 décembre 2021.

La CTG est une démarche stratégique partenariale dont l'objectif est d'adapter l'offre de services aux attentes et besoins des populations et aux spécificités des territoires. Elle couvre

les domaines d'action suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG s'appuie sur un diagnostic de territoire qui a déjà permis de définir les orientations prioritaires et qui permet de proposer le plan d'actions ci-joint. Ce plan d'actions se décline à l'échelle de chaque commune et à l'échelle supra-communale dans la recherche d'un partenariat efficace définit sur du long terme. Ce diagnostic de territoire est financé à 80 % par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne. Les 20 % restants sont répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre.